

**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération  
N°2024.001

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**C.C.A.S.**  
**Commune de**  
**Quillan**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUILLAN**

---

---

**Domaine :**

5. Institutions et vie  
politique

**Sous-Domaine :**

5.2 Fonctionnement  
des assemblées

Séance ordinaire du 26 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 26 du mois de mars à 10 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S. de Quillan, dûment convoquée, s'est réunie en salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CASTEL, Maire et Président de droit dûment habilité, et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

**OBJET :**

**Approbation du**  
**Compte-Rendu du**  
**Conseil**  
**d'Administration**  
**du 07/12/2023**

**Présents : Monsieur CASTEL Pierre, Madame BINDER Christine, Madame GIMENEZ Nicole, Madame BOUTTIER Sophie, Monsieur POLY Jean, Mme PROVENZANO Viviane, Monsieur FABRE Pierre, Madame BROUSSARD Andrée, Madame BELTRA Carole, M. PACALY Patrick.**

**Absents excusés : Madame REBELLE Nathalie, Madame BENASSIS Martine, Monsieur AMAT Pierre,**

**Nombre de**  
**conseillers :**

En exercice : 13  
Présents à la  
séance : 10  
Procuration : 0

Le Conseil d'administration ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art. 53, loi du 05-04-84) à la nomination d'une secrétaire de séance au sein du Conseil d'administration

**DATE**

de la convocation :  
7 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Sophie BOUTTIER

**Certifié exécutoire**  
**par réception en**  
**Sous-Préfecture**  
**de Limoux le :**

03/04/2024

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 07/12/2023 est soumis aux membres de l'Assemblée.

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Quillan s'est réuni le jeudi 7 décembre 2023 à 10h00 en Salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17, Rue de la Mairie, sous la Présidence de Mr Pierre CASTEL, Président, habilité par la délibération en date du 23 Mai 2020 portant élection du Maire et convoqué dans les formes légales.

**Sont présents :** M. Pierre CASTEL, Mme GIMENEZ, Mme BOUTTIER, M. POLY, Mme PROVENZANO, Mme BENASSIS, Mme BROUSSARD, Mme BELTRA

**Également présent :** Monsieur JORDAN, Directeur Général des Services – Responsable du CCAS.

**Absents excusés :** Mme BINDER, Mme REBELLE, M. FABRE, M. AMAT, M. PACALY

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

Question n°1	Approbation du Compte-rendu du conseil d'administration du 05/04/2023
Question n°2	Tarification du repas des aînés – Année 2023
Question n°3	Résiliation adhésion UNCCAS
Question n°4	Approbation de la mise en œuvre de la nomenclature M57
Question n°5	Approbation des modalités d'amortissements des immobilisations
Question n°6	Budget Primitif 2023 : Vote d'une décision modificative n°1

Mme Sophie BOUTTIER, est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de séance.

M. Le Président demande d'approuver le précédent Conseil d'administration du CCAS de Quillan.

Le précédent Conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

### **Question n°2 : Tarification du repas des aînés : année 2023**

Comme chaque année, le C.C.A.S. organise un repas de fin d'année assorti d'une animation à l'attention des retraités de la commune nouvelle.

Les tarifs 2023 proposés sont les suivants :

- 20€ pour les moins de 65 ans
- 10€ pour les plus de 65 ans

Il a été demandé au Conseil d'Administration :

- 1- D'approuver les tarifs sus visés.
- 2- D'autoriser le Président ou le vice-président à consulter les prestataires et à attribuer la prestation à l'offre la plus avantageuse.
- 3- D'imputer les dépenses et les recettes en section de fonctionnement du BP 2023.
- 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette question

Madame BROUSSARD informe des doléances de certaines personnes. Celles-ci regrettent que beaucoup de personnes extérieures ont pu s'inscrire au repas des aînés alors que cela n'a pas été possible pour un grand nombre de Quillanais.

Madame BENASSIS confirme que les tickets ont été vendus dès les 2 premiers jours et pense que par rapport au spectacle, la place est très importante.

Monsieur Le Président confirme que 40 personnes ont été refusées par manque de place. Il ajoute qu'une réflexion sera faite l'année prochaine sur le lieu, le gymnase étant peut-être plus approprié.

Monsieur JORDAN confirme que 215 personnes ont été inscrites et que 2 tables ont été rajoutées.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres du Conseil d'Administration. La question est approuvée à l'unanimité.

### **Question n°3 : Résiliation adhésion UNCCAS**

Considérant que le C.C.A.S cotise à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'action sociale) depuis quelques années ;

Considérant que le C.C.A.S ne dispose plus d'aucune activité hormis les actions sociales facultatives ;

Il convient de résilier l'adhésion à l'UNCCAS à compter de l'année 2023.

Par conséquent, il a été demandé au Conseil d'Administration :

- 1- D'approuver la résiliation à l'UNCCAS à partir de l'année 2023.
- 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette question.

Aucune question n'a été formulée par les membres du conseil d'administration.

La question est approuvée à l'unanimité.

### **Question n°4 : Approbation de la mise en œuvre de la nomenclature M57**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la circulaire du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de Madame La Chef du SGC de Limoux-Quillan en date du 13 septembre 2023,

Considérant que le CCAS de Quillan souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget CCAS.

A cet effet il a été proposé au conseil d'administration :

- 1- D'approuver la mise en place de la nomenclature comptable M 57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2- Dire que cette norme comptable s'appliquera au Budget suivant actuellement soumis à la nomenclature comptable M14 en vigueur : Budget CCAS,
- 3- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Limoux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de Limoux-Quillan.
- 4- D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'a été formulée par les membres du conseil d'administration.

La question est approuvée à l'unanimité.

**Question n°5 : Approbation des modalités et durées d'amortissements des immobilisations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération du 05/12/1997 approuvant les modalités d'amortissements des immobilisations M14 du budget CCAS,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Monsieur Le Président a alors demandé à l'assemblée délibérante :

1. D'abroger la délibération du 5 décembre 1997 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. Dire que les nouvelles modalités d'amortissement sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
3. D'approuver les durées d'amortissement conformément indiqué dans le tableau ci-joint.
4. De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Limoux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de Limoux-Quillan.
5. D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'a été formulée par les membres du conseil d'administration.

La question est approuvée à l'unanimité.

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
BUDGETS SOUMIS A LA M57 DEVELOPEE**

**BUDGET ANNEXE CCAS**

COMPTE M57	TYPLOGIES	NATURE	LIBELLE COMPTE M57	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 600 € (seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)				1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
		2033	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 ans
		2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 ans
		2043	Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement leurs dépenses d'équipement	40 ans
		2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 ans
		2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
211	Terrains	Non amortissable		

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
		2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
213	Constructions	21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	20 ans
		21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	20 ans
		21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médicaux	20 ans
		21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	20 ans
		21316	Bâtiments publics - Equipements de cimetières	20 ans
		21318	Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	20 ans
		21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	20 ans
		21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	20 ans
		21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
		21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20 ans
		2138	Autres constructions	20 ans
215	Installations, matériel et outillage technique	2151	Réseaux de voirie	20 ans
		2152	Installations de voirie	20 ans
		21533	Réseaux câblés	15 ans
		21534	Réseaux d'électrification	15 ans
		21561	Matériel roulant	10 ans
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
		21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	5 ans
		215731	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie (matériel roulant - petits véhicules utilitaires - autres véhicules)	5 ans
		215738	Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	5 ans
		21578	Autre matériel technique	5 ans
		2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles	21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport (Véhicules légers autres que voirie et propreté, Matériel de transport, véhicules légers, tourisme)	5 ans
		21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport (Camions, tracteurs, Véhicules Industriels et engins divers)	5 ans
		21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	5 ans
		21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	5 ans
		21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
		21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
		2185	Matériel de téléphonie	5 ans
		2188	Autres immobilisations corporelles : Matériels classiques Matériel petit électro ménager Installations et appareils de chauffage Equipements de garages et ateliers Equipements sportifs Autres immobilisations corporelles	10 ans 3 ans 10 ans 10 ans 10 ans 5 ans

### **Question n°6 : Budget Primitif 2023 : Vote d'une décision modificative n°1**

Vu la délibération n° 2023-012 du 05/04/2023 portant approbation du Budget Annexe du CCAS ;

Considérant que les crédits ouverts au Budget Primitif du CCAS au chapitre 011 sont insuffisants ;

Il a été proposé au conseil d'administration :

1. D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget du CCAS faisant intervenir un virement de crédit de 7.000,00 € du Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés au Chapitre 011 Charges à caractère général.

Ce virement ne fait intervenir que la section de fonctionnement en dépenses :

	BP 2023	DM N°1	BP+DM N°1
Chap.011	18.408,11	+7.000,00	25.408,11
Chap.012	17.000,00	-7.000,00	10.000,00
Chap.042	4.356,00		4.356,00
Chap.65	500,00		500,00
Chap.67	500,00		500,00
TOTAL	40.764,11		40.764,11

2. D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Monsieur Le Président rappelle que désormais les seules dépenses pour le CCAS sont les obsèques et le repas des aînés. Il précise qu'il n'y a plus d'agents depuis le mois d'Août.

Aucune autre question n'a été formulée par les membres du conseil d'administration.

La question est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Madame BENASSIS demande si les agents affectés au bâtiment du CCAS en face de la Mairie sont embauchés par la Communauté des Communes.

Monsieur Le Président le confirme, c'est désormais France Services géré par la Communauté des Communes.

Madame BROUSSARD demande si Habitat Audois a prévu d'améliorer les logements.

Monsieur Le Président explique qu'Habitat Audois a un très lourd projet. Habitat Audois prévoirait de détruire une tour des HLM pour construire des petites maisons, mais le coût est très important.

Madame BENASSIS demande si la coupure d'électricité a provoqué des économies.

Monsieur JORDAN confirme 95.000 € d'économies environ mais nous sommes dans l'attente des factures définitives.

La séance est ainsi levée à 10h21.

**Le Conseil d'administration  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve par 10 voix POUR :**

**1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 07/12/2023**

**Ainsi fait et délibéré pour faire valoir ce que de droit.**

**Extrait certifié conforme.**

**La secrétaire**



**Mme Sophie BOUTTIER**

**Le Maire et Président du CCAS,**

**Centre Communal  
d'Action Sociale  
11500 GUILIAN**



**M. Pierre CASTEL.**



**CCAS2024-001****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-04-03T10-37-17.00 ( MI252045623 )**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240403-CCAS2024-001-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration  
du 07/12/2023**Date de décision :** Apr 3, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblees**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** 2024 001.PDF**Préparé**Date **03/04/24 à 10:37**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/04/24 à 10:37**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/04/24 à 10:44**